

celui des` pauvres, à qui le tout appartient ; déclarant
derechef que telle est leur intention.

Lu et relu le présent acte d'union, nous l'approuvons
et nous nous obligeons de tout notre cœur à exécuter
tout son contenu, avec la grâce du Seigneur.

Fait à Montréal, en présence des soussignées, le 2
février 1745.

MARIE MARGUERITE LA JEMMERAIS.

VEUVE YOVILLE.

CATHERINE DEMERS,

MARIE THAUMUR.

Cet acte a été signé, jusqu'à ce jour, par toutes les
sœurs professes.
